



Prescription sur oubli de droits de succession

Par **Oubli**, le **21/07/2013** à **21:19**

Bonjour,

Ma tante me demande :

Elle a perdu son mari en 1990

Elle n'a fait aucune démarche administrative sur les droits de succession, rien n'a été réglé...

Que risque-t-elle ?

Que doit-elle faire ?

Doit-elle se manifester auprès de l'administration ?

Y a-t-il prescription ?

Que doivent faire ses enfants ?

Merci de vos réponses

Par **AFTERALL**, le **22/07/2013** à **07:34**

Bonjour,

Aucun risque au niveau de l'administration fiscale. La prescription pour agir de celle-ci est depuis longtemps éteinte. (10 ans à compter du décès à l'époque).

Seule une attestation immobilière devra être rédigée si l'indivision veut vendre un bien immobilier ayant appartenu au mari ou à la communauté.